

Coût de la formation

1°) Le coût de votre formation est pris en charge par le Conseil Régional si, au moment de l'entrée en formation, vous appartenez à l'une des catégories suivantes :

- Elève ou étudiant âgé de moins de 26 ans (sauf les apprentis)
- Elève ou étudiant sorti du système scolaire depuis moins de deux ans (sauf les apprentis)
- Demandeur d'emploi (catégories A et B), inscrit à pôle emploi depuis six mois au minimum
- Bénéficiaire d'un contrat aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrat Initiative Emploi, Emploi d'Avenir ...) y compris en cas de démission
- Bénéficiaire du RSA.
- Elève ou étudiant dont le service civique s'est achevé durant l'année précédant l'entrée en formation
- Les demandeurs d'emploi sans condition de durée d'inscription à Pôle Emploi qui n'ont obtenu aucun diplôme, titre ou certification (diplôme national du brevet compris) et être inscrit dans un parcours de formation complet.

Si vous remplissez l'un des critères mentionnés ci-dessus à l'entrée en formation, votre statut est donc « ELIGIBLE », et vous conservez ce statut pour toute la durée de votre formation.

Vous devrez néanmoins payer des droits de scolarité, des frais pédagogiques (fascicules...), des tenues de stage et éventuellement une cotisation à la sécurité sociale étudiante.

2°) Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, vous devrez payer un coût annuel de formation s'élevant pour l'année 2018-2019 à 3050,00 Euros (en plus des droits de scolarité et des frais pédagogiques).

- Salarié du secteur public (y compris en disponibilité) ou du secteur privé
- Démissionnaire (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé)
- Demandeur d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les six mois précédant l'entrée en formation
- Apprenti
- Passerelles entre formations paramédicales (pour les candidats ayant déjà débuté ou terminé une autre formation paramédicale)
- Personne ayant fait une année de préparation au concours d'entrée en IFSI (à l'exception des personnes remplissant une des conditions citées dans le 1^{er} paragraphe)
- Titulaire d'un diplôme de Docteur en médecine obtenu hors U.E.

Si vous remplissez l'un des critères mentionnés ci-dessus à l'entrée en formation, votre statut est donc « NON ELIGIBLE », et vous conservez ce statut pour toute la durée de votre formation.